

226C0662
FR0011476928-OP003-A01

11 mai 2026

Ouverture et calendrier de l'offre publique d'achat visant les actions de la société

<p style="text-align: center;">FNAC DARTY (Euronext Paris)</p>

1. Le 7 mai 2026, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de la société EP FR HoldCo a.s.¹ (« l'**Initiateur** ») visant les actions et les obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et existantes (« les **OCEANES**») de la société FNAC DARTY (cf. D&I 226C0644 du 7 mai 2026).
2. La note d'information de l'Initiateur (visa n°26-128 du 7 mai 2026) et la note en réponse de la société FNAC DARTY (visa n°26-129 du 7 mai 2026) ont été diffusées et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers et diffusées le 7 mai 2026 (cf. notamment communiqués diffusés par l'Initiateur et la société FNAC-DARTY le 7 mai 2026).
3. En application de l'article L.151-3 du code monétaire et financier, l'ouverture de l'offre publique d'achat était conditionnée :
 - (i) d'une part, à l'autorisation du Ministre chargé de l'économie au titre du contrôle des investissements étrangers réalisés en France ;
 - (ii) d'autre part, à l'autorisation de la Commission européenne au titre des subventions étrangères faussant le marché intérieur, conformément au Règlement (UE) n° 2022/2560.

L'AMF constate que ces deux conditions ont été levées respectivement le 26 mars 2026 et le 4 mai 2026.

4. En conséquence, en application des articles 231-32 et 232-2 du règlement général, l'offre publique d'achat sera ouverte le **12 mai 2026** et sa date de clôture sera fixée après réception par l'AMF des éléments justificatifs concernant l'autorisation de la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations (condition suspensive stipulée par l'initiateur conformément à l'article 231-11 du règlement général), étant précisé que l'initiateur se réserve le droit de renoncer à cette condition.

Une procédure d'apport centralisée des Actions et OCEANES à l'offre sera mise en place par Euronext Paris.

5. Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre.

¹ Société par actions de droit tchèque ultimement contrôlée par Monsieur Daniel Křetínský.